



# S.I.A.E.P. du Haut-Bois

## Chavannes-sur-l'Étang / Elbach

9 rue de Bellefontaine - 68210 Chavannes-sur-l'Étang  
Tél : 03 89 25 23 99 – Fax : 09 81 38 51 96  
E-mail : mairie@chavannes-etang.fr

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

-----  
**Séance du 23 mars 2018**  
-----

Compte rendu affiché le 27 mars 2018.

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois mars à vingt heures, le Conseil syndical du SIAEP du Haut-Bois s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Chavannes-sur-l'Étang, après convocation légale en date du seize mars deux mil dix-huit, sous la présidence de M. Jean-Pierre THEVENOT, Président.

Membre	Présent	Absent	Suppléé	Suppléant
FEBER Laurent		X		
FREYBURGER Ludovic			X	VOGT Christian
GASSMANN Vincent	X			
GUIGON Xavier			X	DIEFFENBACHER Cyril
KANMACHER Michel	X			
SCHACHERER Emmanuel	X			
SCHAFFNER Marc	X			
THEVENOT Jean-Pierre	X			

Assiste également : Rosaria GIANGRECO, secrétaire du SIAEP du Haut-Bois.

Le Président ouvre la séance à vingt heures dix, dans la salle des séances de la Mairie de Chavannes-sur-l'Étang.

M. Vincent GASSMANN est désigné secrétaire de séance.

<b>POINT 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2017</b>
--

Le Président rappelle les points débattus et délibérés par le Conseil lors de la réunion du 8 septembre 2017. Les membres présents en approuvent le compte-rendu à l'unanimité.

<b>POINT 2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017</b>
--

Le Vice-Président, Emmanuel SCHACHERER, présente aux conseillers le compte administratif 2017

#### Délibération n° 2018-1

CONSIDERANT QUE M. Emmanuel SCHACHERER, Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT QUE M. Jean-Pierre THEVENOT, Président, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Emmanuel SCHACHERER pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

**APPROUVE le compte administratif 2017** s'établissant comme suit :

**Fonctionnement:**

Recettes:	117 318.86€
Dépenses:	72 476.07€

**Investissements:**

Recettes:	141 836.98€
Dépenses:	59 868.14€
Restes à réaliser (recettes):	17 910.00€
Restes à réaliser (dépenses):	71 609.56€

<b>POINT 3. APPROBATION DU COMPTE DES GESTION 2017</b>
--

Délibération n° 2018-2

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<b>POINT 4. AFFECTATION DES RESULTATS</b>
---

Délibération n° 2018-3

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, DECIDE de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

---

**AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017**

---

**Résultat de fonctionnement N-1**

Résultat de l'exercice	44 842,79 €
Résultats antérieurs reportés	34 071,99 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>78 914,78€</b>

---

**Investissement**

Solde d'exécution N-1 (R001)	63 075,21 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00 €</b>

---

**Affectation**

Affectation en réserve R1068 en investissement	0 €
Report en fonctionnement R002	78 914,78 €

---

**POINT 5. BUDGET PRIMITIF 2018**

Délibération n° 2018-4

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif 2018 tel que présenté par Monsieur le Président qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : **206 931,78 €**

Section d'investissement : **209 049,25 €**

**POINT 6. TARIFS 2018**

Délibération n° 2018-5

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, DECIDE de maintenir les tarifs suivants pour l'année 2018 :

- Prix de vente de l'eau : 1.60 € le m<sup>3</sup>
- Location d'un petit compteur : 6€ par semestre
- Location d'un gros compteur : 12€ par semestre
- Part fixe : 20 € par semestre et par logement

**POINT 7. ADMISSION EN NON-VALEUR**

Délibération n° 2018-6

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 168,35€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°3189920233 dressée par le comptable public,
- PRECISE que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541 du budget.

**POINT 8. LITIGE AVEC L'ENTREPRISE MBO BOSSERT**

Le Président informe les conseillers que l'entreprise MBO BOSSERT a déposé un recours auprès du Tribunal Administratif.

**POINT 9. ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE**

Le Président présente aux conseillers la proposition d'assurance protection juridique établie par la CIADE. Il précise que l'assurance ne couvrira que les litiges postérieurs à la date de souscription.

Délibération n° 2018-7

Vu la proposition émise par la CIADE concernant l'assurance protection juridique,

Le Conseil syndical, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer avec la compagnie CIADE un contrat d'assurance juridique pour un coût annuel de 410,00 € TTC.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

**POINT 10. DIVERS ET COMMUNICATIONS**

- Mutation de l'adjoint technique à la commune de Chavannes-sur-l'Etang à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 suite à sa demande.  
Une convention de prestation de services sera conclue entre la Commune de Chavannes-sur-l'Etang et le syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 21h40.

Le Président,  
Jean-Pierre THEVENOT.



# S.I.A.E.P. du Haut-Bois

## Chavannes-sur-l'Étang / Elbach

9 rue de Bellefontaine - 68210 Chavannes-sur-l'Étang  
Tél : 03 89 25 23 99 – Fax : 09 81 38 51 96  
E-mail : mairie@chavannes-etang.fr

### ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 23 MARS 2018

- Point 1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 septembre 2017
- Point 2. Approbation du compte administratif 2017- Délibération n° 2018-1
- Point 3. Approbation du compte de gestion 2017- Délibération n° 2018-2
- Point 4. Affectation des résultats 2017- Délibération n° 2018-3
- Point 5. Budget primitif 2018 - Délibération n° 2018-4
- Point 6. Tarifs 2018 - Délibération n° 2018-5
- Point 7. Admission en non-valeur - Délibération n° 2018-6
- Point 8. Litige avec l'entreprise MBO BOSSERT
- Point 9. Assurance protection juridique - Délibération n° 2018-7
- Point 10. Divers et communications

DIEFFENBACHER Cyril	
FEBER Laurent	Absent
FREYBURGER Ludovic	Excusé – Suppléé par VOST Christian
GASSMANN Vincent	
GUIGON Xavier	Excusé - Suppléé par DIEFFENBACHER Cyril
KANMACHER Michel	
SCHACHERER Emmanuel	
SCHAFFNER Marc	
VOGT Christian	